



Mariage entre citoyens suisse et chinois

Mariage en Chine

Pour information : Il n'est pas permis pour deux étrangers (c'est-à-dire des ressortissants non-Chinois) de se marier en Chine.

Cette Ambassade et les Consulats Généraux n'ont pas la fonction d'office d'état civil et ne peuvent pas célébrer de mariages.

La procédure de mariage n'étant pas uniforme dans toute la Chine, il est indispensable de vous renseigner auprès du Service d'État Civil chinois du lieu où le mariage aura lieu afin de réunir les documents requis.

En règle générale, les citoyens suisses doivent fournir leur passeport ainsi qu'un certificat individuel d'état civil établi par la commune d'origine. Ce dernier document doit être traduit en chinois et légalisé par la section consulaire de l'Ambassade de Chine à Berne <http://ch.china-embassy.org/fra/> (Lombachweg 23, 3006 Berne, tél.: 031 351 45 93, fax: 031 351 82 56). A cela, une certification du document précédent est nécessaire par l'intermédiaire de l'autorité cantonale compétente (chancellerie d'Etat) **et** de la Chancellerie Fédérale à Berne. Pour les certificats établis par un canton appartenant à l'arrondissement consulaire du Consulat général de Zurich, la légalisation par la Chancellerie Fédérale n'est pas systématiquement nécessaire. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Consulat général (Mythenquai 100, 8002 Zurich, tél.: 044 209 15 00, fax: 044 209 15 01).

Si le certificat individuel d'état civil doit être légalisé par l'Ambassade de Suisse à Pékin, le Consulat général de Suisse à Shanghai ou le Consulat général de Suisse à Guangzhou, la légalisation du document par l'autorité cantonale (chancellerie d'Etat) compétente est aussi impérative.

Documents / renseignements exigés par notre représentation pour la reconnaissance du mariage chinois en Suisse

a) du / de la fiancé(e) chinois(e)

- 1x certificat de mariage
- 1x acte de naissance avec mention du nom des parents
- 1x déclaration d'état civil (affidavit)
*(organisée chez un notaire **avant** le mariage)*
- 1x jugement de divorce, si vous êtes divorcé(e)
(si le divorce a eu lieu devant une cour chinoise, le document avec la mention de l'entrée en force est aussi à fournir)
- 1x acte de décès (si vous êtes veuf/veuve)
- 1x certificat de résidence
*(attestation de l'adresse actuelle. **Une simple traduction du Hukou n'est pas acceptée**)*
- Photocopie du passeport chinois

⇒ Ces documents (sauf le passeport chinois), **datés de moins de 6 mois**, sont à soumettre à la représentation sous forme d'actes notariés **traduits en allemand, français, italien ou anglais**.

⇒ Tous les documents d'état civil destinés à l'enregistrement en Suisse doivent être légalisés par le Département consulaire du Ministère des Affaires étrangères. Veuillez vous adresser directement aux autorités mentionnées ci-dessous:

Shanghai

Shanghai Foreign Affairs Office
Legalization Division
Huashan Rd. 228
Hotel Equatorial, Office Bldg
Shanghai 200040
Tel: 021 6247 0833

Jiangsu

Jiangsu Provincial
Foreign Affairs Office
Consulate Division
No. 15 Xikang Rd.
Nanjing 210024
Tel: 025 8367 0678

Zhejiang

Zhejiang Provincial
Foreign Affairs Office
Passport and Visa Div.
No. 1 Shihan Rd.
Hangzhou 310007
Tel: 0571 8705 4924

Anhui

Anhui Provincial
Foreign Affairs Office
Entry & Exit
Administration Section
No.509 Maanshan Rd.
Hefei 230002
Tel: 0551 6299 9839

b) du / de la fiancé(e) suisse

- une photocopie du certificat individuel d'état civil
- une photocopie du passeport suisse
- une photocopie de l'autorisation de séjour (pour les étrangers/ères avec résidence en Suisse)
- indication de l'adresse de domicile

Seul un dossier complet peut être déposé auprès de cette représentation. Les autorités suisses se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.

Autres renseignements**Nom de famille**

Le droit international privé (LDIP) stipule que le nom est régi par le droit de l'état de domicile. Les citoyennes et citoyens suisses avec résidence en Chine peuvent soumettre leur nom au droit suisse par le biais d'une déclaration.

1. Chine

- Chaque conjoint conserve son nom de célibataire sans aucun changement

2. Suisse

- Chaque conjoint conserve son nom. Les fiancés choisissent lequel de leurs deux noms de célibataire sera porté par leurs enfants.
- Les fiancés peuvent déclarer vouloir porter comme nom de famille commun le nom de célibataire de l'un ou de l'autre. Les enfants communs reçoivent automatiquement ce nom de famille commun.

Toutes requêtes/déclarations concernant le nom doivent être remplies sur un formulaire au guichet de cette représentation.

Nationalité

Ni la nationalité chinoise, ni la nationalité suisse ne peut être acquise par mariage. Par conséquent, les deux fiancés conservent leur droit de cité.

Entrée en Suisse

Les citoyens chinois sont soumis à l'obligation du visa. La demande d'autorisation d'entrée en Suisse pour mariage et/ou pour y résider, est à soumettre à l'Office Fédéral de Migration par l'intermédiaire de la représentation à l'étranger. En règle générale, il faut compter un délai de 2 à 3 mois pour le traitement du dossier. **S.v.p. procédez comme suit :**

- 1. Enregistrez un rendez-vous pour la demande de visa avec la société VFS Contact sur le site internet : <http://www.vfsglobal.ch/switzerland/china/English/index.html> Ce rendez-vous est indispensable. Ensuite, vous déposez votre demande de visa lors du rendez-vous au guichet de ce Consulat général de Suisse à Shanghai**

Lien internet pour toutes les informations :

https://www.eda.admin.ch/dam/countries/countries-content/china/en/family-reunion_EN.pdf

Lien internet pour le formulaire visa :

<https://www.eda.admin.ch/countries/china/en/home/visa/entry-ch/more-90-days/documents-national.html>

Les autorités suisses se réservent le droit de demander des documents supplémentaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.